

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à PARIS, chez M. LAFOLLE et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, 45, et chez M. DALAN, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles de nos affaires avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement :

	trois mois	six mois	Un an.
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DEPARTEMENTS, 12		22	40

Annonces, 25 c. — Réclamés, 40 c.

Sommaire.

Emprunt, bourse, tripot. — Aumône, influence, mais pas de grâce. — Armée agricole. — Combat singulier, singulier combat. — Le danger du droit au travail. — Nouvelles importantes d'Italie. — Correspondance particulière du Peuple Souverain. — Assemblée nationale, séance des 25 et 26 juillet. — Chronique locale. — Conseil municipal de Lyon; séance publique du 26 juillet. — Allemagne. — Angleterre. — Nouvelles diverses.

Lyon, le 28 juillet 1848.

Emprunt, Bourse, Tripot.

Nous avions pu croire, après notre révolution, que les infâmes jeux de bourse allaient immédiatement être supprimés. Nous étions dans l'erreur. On a supprimé les tripots de bas étage, rien de mieux; mais la bourse, ce thermomètre de la confiance publique, cette vaste maison de jeu des fripons du grand monde, pour lesquels fonctionne le télégraphe bâti et payé par le peuple, oh! celle-là, elle fera face à l'orage, et aucune révolution ne peut l'atteindre. La chambre vient de voter un nouvel emprunt de 175 millions au taux fictif de 75, 25; mais en réalité de 65 f. Eh bien! nous allons voir à l'œuvre les banquiers amis ou confrères du citoyen Goudchaux, et nous pouvons, dès ce moment, calculer le résultat de leur opération, qui nous semble assez belle.

D'abord, leur ami et camarade emploiera toute l'influence de sa position pour maintenir l'état de paix et faire par là renaitre la confiance publique. Dans six mois et avant peut-être, le 5 p. 0/0 sera coté de 100 à 120, mettons 110, et nos roués auront l'adresse de lui faire atteindre ce chiffre. Alors les 175 millions déboursés représenteront une valeur réelle de 255,800,000 fr., et en moins d'un an nos industriels auront fait un bénéfice honnête de près de 81 millions.

Cette somme si importante aura été volée au trésor et aux badauds par quatre ou cinq adroits compères.

Il faut n'avoir plus de sang dans les veines pour permettre à ce ramas d'agitateurs dorés de se jouer ainsi des deniers arrachés à la sueur du peuple.

La chambre n'a pas compris l'importance de son vote, nous en sommes convaincus. Les affaires de bourse sont étrangères au plus grand nombre de nos mandataires et nous les en félicitons.

Qu'on vienne nous dire après cela que Proudhon a eu tort d'avancer que la propriété est un vol. La propriété acquise par ces moyens n'est-elle pas un vol. Le citoyen Proudhon, habitué à voir ces honteux trafics de hausse et de baisse; a cru sans doute que ces gens là étaient les seuls propriétaires et il a eu le tort de généraliser une vérité qui n'était applicable qu'à ces Robert Macaire de la finance, et non au travailleur, au négociant honnête qui a pu, par ses veilles et ses sueurs, se préparer un morceau de pain pour la vieillesse, ou acquérir un petit bout de terre pour ses enfants.

Pourquoi donc cet emprunt ne s'est-il pas fait d'une autre manière? Pourquoi, puisque l'Etat en paie l'intérêt, la chambre n'a-t-elle pas déclaré que l'emprunt serait fait au pair et serait obligatoire et forcé? Pourquoi, nous le savons, c'est que le citoyen Goudchaux, en faisant acte de patriotisme, ne faisait pas les affaires des banquiers, et qu'il y a un vieux proverbe qui dit : Les loups ne se mangent pas.

Aumône, influence; mais pas de grâce.

L'Union Nationale nous promet une liste de candidats aux élections municipales; nous l'attendons pour en juger. Cette feuille, soutenue et même rédigée par des hommes que nous avons toujours crus ministres de paix dans les temps de colère, ne sourit pas à l'idée généreuse, patriotique et chrétienne de signer des pétitions en faveur des insurgés de juin. Car ses patrons et ses collaborateurs, fils d'anciens fonctionnaires qui ont gagné de

beaux émoluments dans les administrations publiques, ne comprennent pas que la misère ait pu faire germer et fomenté le désespoir dans l'âme de ces malheureux qui étaient aux prises avec la faim. Ils ne voient pas non plus d'un bon œil la souscription en faveur des ouvriers sans travail, toujours pour le plus grand bien de cette partie de la bourgeoisie qui intéresse si fortement les rédacteurs de ce journal; parce que, dans les moments de gêne, ces fils de famille voient la bourse du papa se resserrer, ce qui ne fait pas leur affaire. Les intrigues infâmes, les calomnies atroces ne font pas non plus défaut aux distributeurs de secours, surtout à ceux qui ont été choisis par l'ancien comité central de l'Hôtel-de-Ville. On demande que ces secours soient remis entre les mains du parti prêtre, car alors les églises, à moitié désertes, pourront se remplir de nouveau, les confessionnaux ne seront plus abandonnés. On spéculé sur la misère pour organiser une dévotion factice. Ah! cafards des cafards! ce que vous voulez, ce sont des apparences, des semblants de religion, faute de réalité; car vous êtes de fins matois, des renards bien rusés, vous qui vous dites pourtant des agneaux. N'allez pas croire, pourtant, que nous adhérons pleinement à la souscription en faveur des travailleurs; notre opinion est fixée depuis qu'elle a été ouverte : c'est une aumône à laquelle nous savons que la bourgeoisie ne concourra qu'à une condition : à savoir, que les travailleurs consentiront à renoncer au droit d'association et demanderont la réouverture des ateliers dans les communautés; et, probablement encore, on leur imposera la triste alternative de ne pas participer à cette aumône ou de voter pour les candidats que l'aristocratie a l'intention de leur imposer.

Armée agricole.

Le comité du travail a reçu communication d'un projet destiné à mettre à exécution les idées que nous avons plusieurs fois exprimées, au sujet de l'application de l'organisation militaire aux travaux publics. Ce projet propose un plan pour la création de légions agricoles; il a été présenté par le citoyen Moreau de Jonnés fils. L'auteur de ce plan a voulu agir sur les ouvriers par la contrainte du devoir et par l'intérêt personnel. Le régime militaire, en rapport avec les goûts et les traditions du peuple français, a paru au citoyen Moreau de Jonnés le meilleur moyen d'atteindre son but.

Les travailleurs pourront contracter des engagements de dix-huit mois à trois ans dans la légion agricole; les enrôlements sont volontaires. Les jeunes gens qui n'auront pas encore tiré à la conscription seront exemptés de droit, pour un temps égal à celui de leur engagement dans la légion agricole.

Cette légion sera assimilée aux autres cors de l'armée quant à l'organisation et à la discipline. Elle sera sous les ordres d'officiers et de soldats du génie, agissant comme chefs et comme instructeurs.

Lorsque les détachements auront été distribués sur les divers lieux d'exploitation, la division du travail étant fixée, chaque brigade choisira son emplacement pour y opérer; soit à demeure, soit par camps mobiles. Des infirmeries seront établies, et des cours d'instruction gratuite et en commun auront lieu régulièrement; des heures seront réservées pour l'instruction morale et religieuse; enfin des exercices militaires périodiques éloigneront tout prétexte d'oisiveté et prépareront les soldats agricoles à la défense de leurs foyers et de la patrie.

Les instruments de travail seront fournis par l'Etat. Les travailleurs engagés dans la légion agricole toucheront une solde journalière graduée suivant la quantité de l'ouvrage fait par eux. Néanmoins le taux de la solde sera de 1 fr. 25 c.

Une retenue journalière de 25 c. sera faite sur cette solde, dans le but de constituer une épargne qui sera remise au soldat agricole à l'expiration de son engagement; la retenue sera graduée avec le salaire.

Lorsque le travailleur manifestera la volonté d'acquiescer une partie du sol qu'il aura défriché ou mis en culture, et des'y établir, sa solde sera portée à 2 fr. 25 c., répartie comme il suit : 1 fr. en numéraire; puis en sus, un jeton hypothécaire représentant la valeur de 1 fr., et

égal à un ou deux ares de terrain, selon la qualité de la terre. A la fin de chaque mois, le travailleur représentera les jetons qu'il possède, et ils seront convertis en une inscription hypothécaire sur le livre de l'administration, afin que ce produit du travail capitalisé puisse servir, dans un temps donné, à l'acquisition d'un lot de terre.

Les dépenses premières des légions agricoles diminueraient à mesure que les produits du sol créeraient de nouvelles ressources et que les communes s'associeraient aux frais généraux.

Il y a en France 8,606,028 hectares de pâtis ou biens communaux, formant 4,000 lieues carrées. En admettant que la moitié de cette étendue ne puisse être d'aucun rapport, il resterait encore 4,300,000 hectares cultivables. La Bretagne a plus de 300,000 hectares d'ajoncs et de genêts. Les Landes offrent une exploitation illimitée. En Bourgogne, de vastes terrains sont abandonnés aux mauvaises herbes. La Sologne a 1,300 étangs susceptibles d'être desséchés ou utilisés par l'irrigation; la Bresse en compte 1,600; la Brenne 413, et ces eaux stagnantes représentent une perte de plus de 100,000 hectares. Enfin, à peu de distance de Paris, près de Rambouillet, il y a des espaces considérables appartenant à l'Etat, sur lesquels, dès à présent, il serait possible d'établir des familles ou de diriger un bataillon de soldats agricoles.

Nous nous bornons à cette analyse rapide. Nous reviendrons sur cette proposition si féconde en résultats.

Combat singulier! singulier combat!

Le citoyen Thiers continue à tuer le citoyen Proudhon tous les matins, à se parer autant de fois de ses dépouilles, à lui accorder dans le Constitutionnel les honneurs de la sépulture. Il en sera ainsi jusqu'au jour où le citoyen Thiers comprendra que le citoyen Proudhon n'est pas le socialisme, que le citoyen Proudhon n'a reçu d'aucun envoyé du ciel le droit de lier et de délier, d'interpréter avec une autorité souveraine les mots : *droit au travail, association, solidarité*, et d'en donner la traduction orthodoxe, la vulgate authentique; le jour enfin où le citoyen Thiers sentira que, réfuter le citoyen Proudhon, c'est réfuter le citoyen Proudhon, ni plus ni moins. L'armée qui marche par les voies pacifiques de la discussion et de l'enseignement à la conquête du progrès social, ne peut reconnaître ni un général, ni un portedrapeau dans ce tirailleur indiscipliné faisant feu tantôt sur les siens, tantôt sur l'ennemi, tantôt sur lui-même. (Democratie Pacifique.)

Le danger du droit au travail.

Le droit au travail n'est pas une invention de date récente; c'est un droit éternel, mais dont les peuples n'ont pas toujours eu pleine conscience.

La conscience de l'humanité s'enrichit constamment de notions nouvelles; elle se développe avec le temps. Tous les sauvages n'ont pas, comme nous, la notion de propriété; les Orientaux ne conçoivent pas comme nous le droit des femmes; Aristote et Caton n'avaient le droit des esclaves. Le droit féodal se composait d'énormes iniquités.

La justice apparaît dans le monde comme le soleil apparaît à l'horizon, par un rayonnement graduel et progressif; mais, une fois le soleil levé, il ne dépend pas de l'homme de faire la nuit. Une fois un droit nouveau reconnu par la conscience des masses, il ne peut appartenir à personne de le remettre en question.

Le droit de vivre en travaillant, n'est pas contestable, il faut que la société s'en arrange. La reconnaissance de ce droit sera sans doute, pour nos législateurs, un engagement pris de créer des institutions nouvelles; mais la difficulté n'est pas insoluble, et si nos législateurs acceptaient le droit au travail sans le marchander, la sympathie, la confiance du peuple entier leur faciliteraient beaucoup la tâche.

Il est au moins ridicule de dire qu'il est dangereux de reconnaître le droit au travail, parce qu'on aura de la peine à en organiser l'exercice. Si vous ne connaissez pas le droit, les difficultés seront les mêmes. Des hommes, des femmes, des enfants, sans moyens d'existence, seront toujours un égal embarras. Seulement les difficul-

tés matérielles se compliqueraient de graves difficultés morales, si les législateurs essayaient de se soustraire aux conséquences d'un droit écrit dans la conscience publique en déclarant que ce droit n'existe pas.

Ce n'est pas la reconnaissance, mais bien la négation du droit au travail qui serait aujourd'hui dangereuse; mais nous sommes convaincus que tout péril sera conjuré par les lumières de l'esprit libéral de l'Assemblée constituante.

(Democratie pacifique.)

Nouvelles importantes d'Italie.

Rome, 17 juillet. — De vives interpellations ont été adressées ce matin au ministère dans les chambres romaines, sur l'occupation de Ferrare par les Autrichiens. Voici quelle a été la réponse du ministre :

« Il est très vrai qu'un corps de 7,000 Autrichiens a passé le Pô pour se mettre en communication immédiate avec la citadelle de Ferrare et pour se concerter avec le commandant de cette place sur les opérations militaires. Tel est le texte de la première dépêche officielle reçue ce matin.

« A la première nouvelle de ces faits, le gouvernement s'est hâté de donner les ordres les plus précis dans le sens d'une énergique défense; mais sa force, il la puisera dans l'unanimité de vos résolutions et le ferme patriotisme que vous saurez imprimer à vos décisions. »

Le ministre a lu ensuite la protestation suivante :

PROTESTATION DE SA SAINTÉTÉ PIE IX.

« Au milieu du mouvement général et de l'élan de nationalité qui poussaient l'Italie aux armes, Sa Sainteté, mettant au-dessus de ses intérêts terrestres ses devoirs spirituels, désira maintenir la paix, vouant à tous les peuples chrétiens l'amour sans bornes qu'il porte à ses sujets. Toujours animé des mêmes sentiments de conciliation, il envoya un légat à S. M. le roi de Sardaigne et à la cour de l'empereur d'Autriche, dans l'espoir d'une paix prochaine.

« Mais aujourd'hui, à son grand étonnement et à son profond chagrin, Sa Sainteté apprend que les Autrichiens, après avoir interdit la navigation du Pô aux marins pontificaux et attenté à la vie, à la propriété et à la liberté de plusieurs d'entre eux, ont passé ce fleuve dans la nuit du 13 au 14 courant, et violé sans motif ni avertissement, le territoire et l'indépendance des Etats de l'Eglise.

« Des actes hostiles et d'une inimitié manifeste ont suivi cette flagrante violation des droits que le Saint-Père a mission de défendre. Pour lesquels actes de violation flagrante des droits légitimes du Saint-Siège, Sa Sainteté a ordonné qu'une protestation solennelle, dans les manières et les formes légales, fût adressée à la cour d'Autriche et communiquée à tous les gouvernements, se réservant de prendre toutes les délibérations qu'il jugera opportunes et efficaces, selon les circonstances, pour protéger et conserver l'indépendance des Etats pontificaux. »

(Nouveliste.)

18 juillet. — L'appui moral du plus haut personnage est assuré à la guerre de l'indépendance italienne. Il a appris avec la plus profonde indignation l'invasion des Autrichiens dans nos provinces; le ministre Mamiani l'a proclamé.

Pie IX est donc avec nous et pour nous. Pie IX est pour la guerre sacrée de l'Italie, dont le but aujourd'hui est de défendre l'Etat confié à la tutelle du successeur de Saint-Pierre. Pie IX est avec nous; les craintes, les doutes ne seront plus dans l'esprit des pusillanimes. Peuples! aux armes! aux armes! Guerre! guerre! guerre!

Si notre humble vœu, notre ardente prière, peuvent monter jusqu'au trône pontifical, nous conjurons Pie IX de joindre sa puissance morale aux forces de l'Etat pour terrasser le barbare oppresseur du sol italien, l'envahisseur du domaine pontifical. Qu'il prononce l'anathème contre le chef de l'Autriche!

Ce matin, la commission du haut-conseil a présenté à S. S. l'adresse en réponse au discours du délégué apostolique et du ministère, où les sentiments de nationalité et d'indépendance étaient assez explicitement exprimés. Sa Sainteté a accueilli la commission et l'adresse avec des témoignages marqués d'assentiment et de faveur.

(Epoca.)

19 juillet. — Ces nouvelles semblaient devoir faire croire que le Pape était résolu à déclarer la guerre; mais avec sa mobilité ordinaire il parait qu'il a reculé. A minuit, le ministère a donné sa démission; elle a été acceptée.

Le comte Pacolini a reçu la mission d'en former un nouveau; mais, comme il mettait pour condition une franche déclaration de guerre, et que le pape n'y a pas consenti, rien n'a été fait.

Vers midi aura lieu une grande démonstration populaire en faveur des chambres. Le résultat semble en devoir être très-important, à cause de l'irritation des esprits contre ces prêtres qui ont une patrie trop grande et trop vaste pour avoir l'amour de la nationalité et de l'indépendance. Il est impossible aux Italiens de vivre plus longtemps dans un tel état.

(Concordia.)

— Des nouvelles postérieures nous font connaître que la démonstration populaire n'a pas eu le résultat qu'on était en droit d'en attendre. Cependant le Pape, à ce qu'on assure, s'est décidé à rester uni avec son ministère et à faire la guerre d'une manière ou de l'autre. La ligue offensive et défensive sera immédiatement décrétée; alors

les troupes romaines seront immédiatement expédiées sur le théâtre de la guerre.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, le 26 juillet 1848.

Le retard que met la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la presse avait fait penser que le rétablissement du cautionnement des journaux trouvait une vive opposition de la part des membres de cette commission. Il paraît en effet que le citoyen Duprat a proposé un système de répression de nature à éviter les cautionnements. Mais il est douteux que les journaux acceptent volontiers le système inquisitorial proposé par le citoyen Duprat (Pascal). Voici quelles sont les dispositions imaginées par le citoyen Duprat :

« La déclaration qui doit précéder la publication du journal, doit en faire connaître à l'autorité le rédacteur en chef.

« Les manuscrits des divers articles signés par leurs auteurs, sont remis entre les mains de l'imprimeur, qui est tenu de les communiquer à la justice sur réquisition du ministère public.

« Le rédacteur en chef sera toujours poursuivi en même temps que l'auteur de l'article incriminé.

« Tout écrivain qui emprunterait le nom d'un autre pour se dérober à la responsabilité de ses œuvres, serait puni ainsi que son complice, de la perte des droits civiques, pendant un temps qui pourra être porté jusqu'à cinq ans.

« Tout journal qui aura été condamné trois fois pour supposition de signature pourra être supprimé.

« Tout article non signé qui donnerait lieu à des poursuites, entraînera contre le rédacteur en chef et l'imprimeur une peine qui pourra être égale à celle dont serait passible l'auteur de l'article.

« Moyennant ces dispositions nouvelles, toutes celles qui, dans les lois antérieures sont relatives au cautionnement et à la responsabilité du gérant seraient supprimées. »

Nous ne pouvons pas croire que de pareilles dispositions légales soient adoptées par une Chambre issue de la Révolution de février. Elles seraient dix fois pires que les lois de septembre. Nous savons que les journaux ont en ce moment beaucoup d'ennemis. Mais il faudrait désespérer tout-à-fait de la liberté d'écrire si elles avaient la moindre chance d'être adoptées.

— Le Gouvernement vient de décider qu'un décret sur l'impôt somptuaire serait présenté prochainement à l'Assemblée nationale.

— Un grand nombre d'Haïtiens appartenant à la classe des mulâtres, ont quitté Haïti par suite des massacres qui s'y commettent, pour se retirer dans nos colonies des Antilles. Ils ont demandé à acquérir la qualité de Français.

— On vient de décider que le nom des citoyens appartenant à la garde nationale sédentaire ou mobile et à l'armée, qui ont péri dans l'insurrection de juin, serait inscrit sur des tables de marbre placées dans le Panthéon.

— On assure que des négociations ont été entamées entre les cabinets de Paris et de Londres, pour entreprendre une médiation armée en Italie, et pour forcer l'Autriche à accepter des conditions raisonnables de paix.

— On évalue à plus de 300,000 le nombre des fusils qui vont être expédiés à diverses communes de France, pour l'armement de leurs gardes nationales.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 25 juillet.

Présidence du citoyen Armand MARRAST.

Un membre propose les additions suivantes : Les attaques contre la propriété et la famille sont interdites.

Le citoyen Coquerel fait observer que le principe de l'amendement est compris dans la disposition conservatrice de l'ordre public. (Oui! oui!)

L'addition n'est pas appuyée.

Art 1er. Sont interdits les rapports, adresses et toutes autres communications de club à club, quelque soit l'objet de la mission des députés ou délégués.

Sont également interdites toutes affiliations entre clubs, tous signes extérieurs d'association et toutes affiches, proclamations, expéditions collectives.

Il est interdit à tous clubs ou réunions de prendre des résolutions dans la forme de lois, décrets, arrêtés, ordonnances, jugements ou autres actes de l'autorité.

Adoption de l'art. 7.

Sont successivement adoptés les art. 8, 9, 10, 11 et 12.

Sur l'art. 13 un long débat s'engage.

Les citoyens Roux, Lavergne, Coquerel, Charamaule, Sénard, Saint-Romme, Baze, X. Durrieu, Dupin et Considérant, sont entendus.

Un grand nombre d'amendements sont proposés et renvoyés à la commission.

Le président fait connaître le scrutin qui a eu lieu dans les bureaux pour la nomination des deux représentants qui doivent faire partie de la commission définitive des Invalides.

Le citoyen Delongrais fait observer que ce scrutin est irrégulier, parce qu'en conformité du règlement, 500 représentants n'y ont point pris part : En conséquence le scrutin est annulé.

Le citoyen Durrieu dépose une pétition du citoyen E. Girardin, concernant la suppression de la Presse.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 26 juillet 1848.

Présidence du citoyen MARRAST.

A deux heures la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Une grande agitation règne dans l'assemblée, qui paraît fort nombreuse.

L'ordre du jour indique le rapport du citoyen Thiers sur la proposition du citoyen Proudhon.

Le cit. THIERS : Le comité des finances m'a chargé de vous présenter un rapport sur la proposition du citoyen Proudhon, qui consiste à s'emparer du tiers des fermages et loyers, intérêts et capitaux, dans un double but d'impôt et de crédit. Votre comité des finances, après un mûr examen, a été d'avis que la proposition n'était pas admissible. Cette résolution a été prise à l'unanimité.

Avant de vous développer les motifs qui l'ont dictée, je rappellerai le texte de la proposition.

Après cette lecture, le rapporteur reprend :

L'auteur de la proposition évalue à 1500 millions la somme qui résulterait pour les locataires et fermiers de l'adoption de cette mesure. Ces 1500 millions, mis en circulation, rouvriraient le commerce, l'industrie, etc., etc., abaisseraient le prix des denrées, sans compter que la part afférente à l'Etat permettrait un allègement dans l'impôt, notamment celui sur le sel, sur les boissons, sur la viande, etc., etc.

Tels sont, suivant son auteur, les avantages de la proposition que je vais examiner maintenant sous le point de vue financier, moral et politique. La proposition, vous le savez, s'était produite dès son origine dans une feuille aujourd'hui supprimée. C'était une atteinte à la propriété, une pétition fâcheuse qui ne s'est arrêtée que devant les rumeurs soulevées et l'énergique décision du pouvoir exécutif; qu'à fait alors le journaliste représentant du Peuple, il s'est adouci, et usant de son droit, il a transformé son article en proposition, dissimulant de ce qu'elle avait de subversif et d'anti-social sous des formes moins audacieuses. Ce n'est plus la négation toute franche du droit de propriété. Non, loin de là, l'auteur de la proposition a la prétention, au contraire, que ce sacrifice qu'il lui demande profiterait à la propriété. (Rires.) Je dois le dire, votre comité a regretté cette modération de forme, il eût été bien aise de voir se produire au grand jour de la discussion, affronter les contradictions de la tribune. Ces doctrines fatales, rêves févrires de quelques esprits égarés ou pervers, qui cherchent le triomphe à travers les décombres et les ruines de l'ordre social. (Très-bien.) Il eût désiré qu'on eût le courage, je ne dirai pas de son opinion, mais de son orgueil et qu'on n'hésitât pas à vous apporter à vous-mêmes ces doctrines qu'on réserve pour une multitude aveugle et trompée. (Très-bien, très-bien.) Non pas dans la pensée que les murmures en feraient justice; non, mais pour qu'elles fussent discutées froidement, résolument. Il ne faut pas que les Erostrates de ce temps puissent se prendre pour des Galilée, en disant : Qu'on les condamne sans les entendre. (Très bien, très bien. Bravos prolongés.)

Il faut qu'ils sachent bien aussi que ces grands principes, sur lesquels vit la société, ne sont pas des fictions; que la propriété, la famille ne redoutent pas le jour éclatant de la discussion, et ne sont pas embarrassées pour justifier de leur origine, (très bien) bien loin de là. Ainsi, nous appelons de tous nos vœux une discussion solennelle, qui mette à néant toutes ces chimères et fasse rentrer dans la nuit, d'où ils n'auraient pas dû sortir, tous ces monstrueux systèmes qui, en dépit de leurs promesses fallacieuses, du mirage dont ils bercent les imaginations, ne laissent après eux que désolation et que mort. (Sensation.) L'auteur de la proposition nous disait qu'il voulait remonter l'horloge sociale arrêtée. Nous lui dirons, nous, qu'il veut la briser et la briser violemment. (Très bien.) Sa proposition n'est pas seulement une violation de la propriété, c'est un appel à la délation, (mouvement) c'est une atteinte à la propriété et par les moyens les plus dangereux, par des moyens qui accusent une certaine fertilité d'esprit dont il n'y a pas lieu de s'honorer. (Rires.) Que des esprits malades, téméraires s'égarant dans de vaines abstractions, se laissent aveugler au point de ne plus voir ce qui est plus clair que le soleil, au point de nier Dieu, la famille, le juste et l'injuste, en un mot, ces idées sublimes et éternelles, divers patrimoines de l'humanité; que des infortunés, je le répète, en viennent à ce point de déraison et d'égarement, on peut les plaindre encore, mais qu'ils veulent inoculer à la multitude le mal qui les dévore, passionner les masses pour leurs doctrines funestes, y jeter les ferments de la guerre civile et de la sédition armée! voilà ce qu'il n'est pas permis au législateur de tolérer. (Très bien.)

Le philosophe qui se transforme en factieux ne peut échapper au blâme, et, s'il le faut, à la répression. Aussi, votre comité des finances, convaincu que la proposition était dans son essence une atteinte sérieuse à la propriété, n'hésite pas à vous demander, soit le rejet, soit une désapprobation éclatante, qui soit de la part de l'assemblée, magistrature suprême et souveraine, une sorte de jugement solennel, ratifié par le pays tout entier. (Bravos prolongés. Marques nombreuses d'approbation. Agitation sur quelques bancs.)

Le citoyen PROUDHON : Ce qu'on vient d'entendre est plus qu'un rapport, c'est une accusation. (Bruit.) Le comité des finances ne m'a pas compris. On a rendu compte d'une proposition qui n'est pas la mienne, ou, si c'est la mienne, elle est tellement défigurée que je ne la reconnais pas du tout. Le rapport contient des chiffres et des énumérations que je ne comprends pas. J'ai besoin de lire ces chiffres et, par conséquent, je demande et l'impression du rapport et la fixation de la discussion de ma proposition. (Oui! oui! non! non!)

Le citoyen PRÉSIDENT : Si l'Assemblée le juge à propos, le jour de la discussion restera fixé à samedi.

Il n'y a pas d'opposition.

Le citoyen Goullet, membre du comité des finances, demande la parole pour un fait personnel. (Réclamations.)

Plusieurs voix : Il n'y a pas de fait personnel.

Le citoyen Goullet se plaint longuement des expressions que le citoyen Thiers a employé en parlant de l'impôt progressif. J'avais prié le citoyen Thiers de supprimer ce qui est relatif à l'impôt progressif, le citoyen Thiers n'a rien fait. J'avais dit que, sans doute, le gouvernement ne pouvait être accusé d'avoir voulu irriter le pays en présentant un projet sur l'impôt progressif.

CAVAIGNAC : J'ai admiré, comme vous, le talent de dialectique du rapporteur. Je suis fâché cependant de me trouver en dissentiment sur un point avec lui. Je suis fâché que l'honorable citoyen Thiers ait jeté d'avance une sorte de discrédit préventif sur un autre décret qui n'est pas encore soumis à vos délibérations. Je suis fâché que le citoyen Thiers ait d'avance frappé d'une sorte de

réprobation un projet présenté par le gouvernement, celui de l'impôt progressif.
La séance continue.

Chronique locale.

Hier, entre sept et huit heures du soir, un jeune homme de seize à dix-sept ans, qui se baignait en dessous du pont de la Guillotière, près de la digue, a disparu sous les flots. Malgré tous les efforts, on n'a pu le retrouver. Ses effets d'habillement, consistant en une blouse, pantalon bleu, ceinture et casquette noire, ont été portés à la mairie de la Guillotière.

— Le citoyen Métra, ex-colonel de la première légion de la garde nationale et membre du conseil municipal, nous prie d'annoncer qu'il est faux qu'il ait été nommé inspecteur aux décès, comme l'a prétendu si souvent l'*Union nationale*, journal toujours prêt à mentir et à calomnier. Le citoyen Métra n'a sollicité aucune place, aucune ne lui a été offerte. Que les jésuites de l'*Union* soient donc tranquilles, il ne prendra pas encore la place d'un des leurs.

— Les examens, pour la licence ès-lettres, à la faculté de Lyon, ont commencé le 17 de ce mois et ont été terminés le 20. Sur neuf candidats, trois ont été admis.

— Un nouvel arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce vient de porter à vingt-deux le nombre des membres de la commission chargée d'étudier et de proposer les moyens d'imprimer la plus vive impulsion au commerce d'exportation, et a appelé à faire partie de la commission le citoyen Ferrouillat, représentant du peuple pour le département du Rhône.

— Un astronome anglais prédit le retour de la comète de 1264 pour la fin de juillet 1848, parce que ce mois-ci elle aurait accompli, pour la deuxième fois, son évolution de deux cent quatre-vingt-douze années, ayant déjà reparu, au bout de ce laps de temps en juillet 1556. Les auteurs contemporains remarquent que, pendant les quatre mois de son apparition, le pape Urbain fut malade et qu'il mourut la nuit même où elle cessa d'être visible. Mais ce n'est pas seulement le pape qui serait menacé par analogie en 1848.

Roger Bacon, esprit supérieur, mais qui donnait un peu dans les spéculations astrologiques, prétend que la comète de 1264 étant produite par la vertu de Mars, ladite comète est une comète guerrière qui menace le monde entier de discordes, de tumultes, de batailles, etc., etc. Si la comète reparait, nous voilà prévenus, d'autant plus que, même avant qu'elle paraisse, son influence s'est déjà fait sentir.

— Nous avons, dans notre numéro d'avant-hier, annoncé, sur la foi de citoyens qui méritent notre confiance, que les citoyens Hénon et Boulachon auraient refusé de faire circuler des listes de souscription pour les ouvriers sans travail. Nous recevons à cet effet divers renseignements :

1° Une lettre du citoyen Alexis Boulachon, qui nous annonce que son oncle, ancien curé des Brotteaux, est mort depuis plus de deux ans ;

2° Une lettre du curé actuel des Brotteaux, qui nous fait connaître les motifs de son refus ; ces motifs sont, que jamais jusqu'à ce jour, il n'a été immiscé dans les opérations du conseil municipal ; qu'on ne lui assigne aucune rue à visiter, et enfin qu'on ne lui adjoint personne pour faire sa tournée, ce qui pourrait faire planer des soupçons sur cet ecclésiastique.

3° Une autre lettre du citoyen Hénon, qui déclare que le motif de son refus est qu'il croit qu'il faut prendre des mesures larges pour procurer du travail aux ouvriers lyonnais et que les souscriptions ne sont que des palliatifs nuisibles. Du reste, le citoyen Hénon ne connaît pas le curé actuel, et il ne fait aucune démarche pour arriver au conseil municipal.

4° Une quatrième lettre émanant d'une source toute démocratique et que nous croyons devoir reproduire dans son entier, parce qu'elle est toute à la louange des citoyens que notre article semblait incriminer :

Les Brotteaux, le 27 juillet 1848.

Citoyen rédacteur,

Vous avez été très-mal informé en annonçant sur votre feuille de ce jour que les citoyens curé des Brotteaux et Hénon, médecin de la même commune ont refusé de faire circuler, sous leur patronage, des listes de souscription en faveur des ouvriers sans travail ; je ne sais pas si ces citoyens, que je ne connais que par la publication de leurs bienfaits, ont eu des listes pour opérer cette noble mission, mais en tous cas, si une semblable proposition leur eût été faite, les sentiments de dévouement pour les travailleurs dont ces deux hommes sont animés, me confirment qu'ils s'en fussent acquittés avec empressement et succès, car les sympathies et affections dont ils sont honorés des personnes de leur connaissance, les mettent à l'abri de toute critique et au-dessus de tout éloge.

Je profite, citoyen rédacteur, de cette occasion pour vous annoncer qu'un grand nombre de citoyens de différentes classes se joignent à moi pour remercier sincèrement les citoyens auteurs de la pétition pour demander l'élargissement complet des malheureuses victimes de la séduction ou de la misère, qui ont pris part aux événements de juin. Nous nous associons de toutes nos forces

à ces sentiments de pur patriotisme et de philanthropie. Nous espérons que tous les citoyens de la seconde ville de France n'oublieront pas qu'ils ont été plongés dans de semblables malheurs, et qu'ils s'empresseront de poser leur signature sur cette pétition qui doit appeler toute la France à solliciter la mise en liberté de nos malheureux frères qui gémissent dans les fers pour s'être laissés entraîner dans une lutte impie où ils croyaient combattre pour la sainte cause de la République démocratique. Quand donc les hommes auront-ils assez de logique et de bon sens pour faire la part aux circonstances, et savoir pardonner au malheur et à l'égarément ?

Salut et fraternité.

LOUIS GARDINAL.

— Par arrêté du 25 juillet, rendu sur la proposition du citoyen ministre de l'intérieur, le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, a nommé le citoyen Philippe Faure, sous-commissaire de l'arrondissement de Villefranche, sous-préfet de la même ville.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance publique du 26 juillet 1848.

Présidence du citoyen GUILLET, 1^{er} adjoint, faisant fonctions de maire.

Tirage au sort des numéros d'ordre des onze sections des électeurs municipaux de la ville de Lyon.

Présents à la séance : les citoyens Vachez, Fayolle, Chipier, Fraisse, Edant, Ricard, Carle, Pitiot-Colletta, Morel, Reveil, Pailleron, Hodieu, Bernard, Brevard, Chavent, Métra, Morlon, Regny, Prost, Hobitz, Ducarre, Ravu, Bouchardy, Bacot, Dervieu, Grangé, Brossette, Bruno, Faure.

Le citoyen Bonnardel, en voyage, s'est fait excuser.

Le citoyen maire, à une heure, annonce que la séance est ouverte et publique. Il fait donner successivement lecture par le secrétaire, 1^o de l'art. 6 de l'arrêté du préfet du Rhône du 17 juillet présent mois ; 2^o de l'avis placardé aux lieux accoutumés de la ville, indiquant que la désignation des numéros des sections aura lieu par la voie du sort, aujourd'hui 27 juillet, à une heure après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, salle des Prud'hommes.

Il a été ensuite fait lecture du tableau indiquant le nom de chaque section, tableau annexé à l'ordonnance du 8 octobre 1831, et maintenu par le gouvernement républicain.

Ces noms, d'après l'ordre du tableau, sont : St-Clair, Jardin-des-Plantes, quai du Peuple (ci-devant d'Orléans), Hôtel-de-Ville, le Lycée, la Halle-aux-Blés, l'Hôpital, place Bellecour (autrefois Louis-le-Grand), Perrache, Ancienne-Ville, Pierre-Scize.

Cette opération terminée, onze bulletins, sur chacun desquels est imprimé le nom d'une section, sont successivement et ostensiblement offerts aux yeux du public et au fur et à mesure roulés et introduits dans des étuis de forme, de grandeur et de couleur semblables ; ils sont ensuite placés dans une urne en verre transparent.

Avant de procéder au tirage, le président rappelle que les neuf premières sections sortantes auront à nommer chacune quatre conseillers municipaux, les deux dernières trois seulement.

Le tirage au sort a été fait par le secrétaire.

Les sections sont sorties dans l'ordre suivant :

- 1^{re} section, Perrache ;
- 2^e id. Lycée ;
- 3^e id. Hôtel-Dieu (l'Hôpital) ;
- 4^e id. Jardin des Plantes ;
- 5^e id. quai du Peuple (Orléans) ;
- 6^e id. la Halle aux Blés ;
- 7^e id. Ancienne-Ville ;
- 8^e id. Hôtel-de-Ville ;
- 9^e id. Pierre-Scize ;
- 10^e id. Saint-Clair ;
- 11^e id. Bellecour (Louis-le-Grand).

Les neuf premières sections éliront chacune quatre conseillers, et les deux dernières trois seulement. Les élections se feront le même jour.

Cette séance, qui était publique, avait attiré une affluence assez grande.

La séance, ouverte à une heure, a été close à une heure et demie.

Départements.

ILLE-ET-VILAINE. — On lit dans la *Vigie de l'Ouest* :

« Le 18, à 10 heures 1/2 du matin, le curé des missions étrangères a remis entre les mains du curé de St-Malo l'inappréciable legs fait par le citoyen de Châteaubriand à ses compatriotes.

» 200 prêtres venus de tous les points de la Bretagne, les administrateurs, les gardes nationales de St-Malo et de toutes les villes environnantes, les troupes de la garnison de St-Malo, la douane, une innombrable population composée de femmes en grande majorité, car aujourd'hui en France, dans toutes les solennités chaque homme est soldat, toutes les multitudes gardant un silence religieux sont allées déposer le corps dans une magnifique chapelle ardente préparée dans l'antique cathédrale de St-Malo. Pendant 24 heures la population a erré tristement autour du cercueil et s'est agenouillée devant le Dieu qui a donné cette noble gloire à la terre.

» Le 19 au matin, les gardes nationales ont afflué à St-Malo.

» A 11 heures, au milieu de toute cette pompe militaire,

le nombreux cortège est entré dans l'antique cathédrale Malonine.

» Les étendards tricolores se pressaient sous la vieille nef du temps de Charlemagne. Non seulement l'ordre le plus parfait, mais le recueillement le plus profond a présidé à toute cette admirable cérémonie. Tous les yeux se sont mouillés quand au moment de l'élévation la musique de St-Malo a fait entendre la mélodie : *Combien j'ai douce souvenance*.

» Le cortège a traversé la plus grande partie de la ville, les rues d'entre les deux marchés, de Dinan, de Toulouse, des Cordiers, Jacques-Cartier. Le corps était porté sur un élégant char funèbre traîné par six chevaux noirs vêtus de deuil, et conduit par des artilleurs de l'armée. Le premier jour, le corps avait été porté par la compagnie des marins de la garde nationale de St-Malo. Tous les balcons, toutes les fenêtres étaient encombrés de de spectateurs, et dans les rues la foule était innombrable, mais partout nous avons remarqué le recueillement, le silence, le sentiment profond de cette noble et immortelle gloire, l'esprit grave et chrétien des populations bretonnes.

» Les cordons du poêle étaient portés par :

» A droite : Les citoyens de la Morvonnais, Sauvage, le maire de Rennes, le préfet.

» A gauche : Les citoyens Guibert, Dekeloguer, le recteur de l'académie, Ampère.

» Quand le cortège est arrivé au pied du roc funéraire, le corps a été porté jusqu'à son dernier asile, 3 discours ont été prononcés par les citoyens Ch. Cunat, adjoint au maire de St-Malo, J.-J. Ampère, chargé de représenter l'académie française aux obsèques du grand homme et le citoyen Thierry, recteur de l'académie de Rennes.

Allemagne.

Les lettres de Constantinople du 5 juillet, annoncent que des troupes turques et russes devront, par leurs communs efforts, rétablir l'ordre et la tranquillité dans les principautés révolutionnaires du Danube. Un corps de 15,000 hommes est destiné à occuper la petite Valachie.

La *Gazette de Vienne*, annonce que les Russes ont exigé la réintégration du prince Bibesco.

On pense qu'ils entrèrent dans Bucharest vers le 15 ou 16 du courant. On dit qu'ils sont 100,000 hommes, mais ce chiffre est exagéré.

Angleterre.

LONDRES, 24 juillet. — La révolte de la Martinique s'est presque entièrement apaisée, et les îles voisines, à la date des dernières nouvelles, étaient tranquilles.

On écrit de DUBLIN, 22 juillet :

« Il est arrivé, dit-on, un mandat décerné par le secrétaire d'Etat, pour arrêter M. Smith O'Brien, MM. Mcagher et Magé.

« A la résidence de M. Smith O'Brien, on disait hier, qu'il était parti brusquement de la ville et que l'on ne savait pas où il était allé.

— LIVERPOOL, lundi. Le bateau à vapeur *Cambrian*, est arrivé, il a quitté Halifax le 14.

La proclamation officielle de la paix conclue avec le Mexique a été rendue publique. Le message du président fixe la dette des Etats-Unis à 65,000,000 dollars.

La session des comptes n'est pas terminée.

On s'occupe principalement de savoir si l'esclavage sera exclu du territoire de l'Oregon. L'attention publique se porte sur le choix pour la présidence.

Les nouvelles du Mexique sont du 22 juin. Puradès s'est emparé de Guaniamato et s'est mis à la tête d'une rébellion ; il y a des symptômes d'une révolution au Mexique. Le président Herrera a rendu une proclamation en faveur de l'ordre. Le Yucatan est toujours en proie à la guerre civile, les Indiens gagnent du terrain.

On lit dans le *Sun* :

LIVERPOOL, 22 juillet. — Le maire, les magistrats et les aldermen ayant appris que 80,00 individus sympathisant avec les repealers irlandais étaient arrivés à Liverpool et n'attendaient que l'occasion d'un soulèvement en Irlande pour tout brûler et saccager, ont envoyé une circulaire à tous les habitants respectables de la ville pour les inviter à assister à un meeting, à sept heures du soir, en leur signalant l'urgence. Des meetings ont eu lieu et toutes les mesures sont prises contre un coup de main.

Espagne.

Madrid, le 18 juillet 1848.

Avant-hier, vers dix heures du soir, nous avons eu une vive alarme, tellement subite que tout le monde se mit à fuir devant les patrouilles qui se croisaient dans tous les sens. La garnison prit les armes. Cependant il fallut remonter à l'origine de tout ce grand mouvement, et on apprit qu'il était causé par une patrouille de quatre hommes et un caporal, qui avaient tiré quelques coups de fusils, auxquels répondit un poste qui se trouvait auprès.

Il est inutile d'ajouter que des promeneurs inoffensifs ont été mal menés par les sbires de Narvaez, et qu'il y en a eu même d'emprisonnés. Un moment, on a cru à une nouvelle révolution ; mais tout s'explique pour qui connaît la haine et l'animosité qui existent entre les régiments de sapeurs et ceux de la nouvelle création pris dans les divers corps de l'armée.

On assure que le général Oribe, inspecteur des *carabineros*, va être destitué, ainsi que le général José Concha,

inspecteur de cavalerie, et Cordova, inspecteur d'infanterie.

Ces destitutions sont significatives, en ce qu'elles prouvent que le gouvernement se méfie de ses agents les plus intimes qui représentent son système public et privé.

Les généraux Rodriguez, Soler et Echaluze ont été nommés commandants-généraux : le premier, de la province de Guipuzcoa ; et le second, de celle de Biscaye.

Dans la province de Ternel, il s'est levé un parti carliste commandé par un chef nommé Gomez.

Monsieur Brunelli, délégué apostolique, est parti hier pour la Granja, où se trouve la cour d'Espagne.

Le courrier de la Catalogne a été intercepté deux fois par les carlistes, qui se sont contentés de prendre les dépêches du gouvernement. Ce fait seul en dit plus que toutes les pompeuses déclamations des journaux du gouvernement.

Le corps de partisans, qui a fait son entrée par le Portugal, et qui est commandé par Peco, a dû recevoir quelque échec, car on lui a repris une partie de la somme de la banque dont il s'était emparé à Villanueva.

Nouvelles diverses.

L'emprunt a été voté sans opposition par l'Assemblée nationale aux conditions proposées par le ministre des finances, c'est simplement une conversion de l'ancien emprunt en 3 p. 0/0 en un emprunt en 5 p. 0/0, seulement le capital est moins élevé. Au prix de 75 fr. 25 c. fixé par la chambre, les 13,131,500 fr. de rente, 5 p. 0/0 inscrits au grand-livre, représentant un capital de 197,549,075. Pour se faire une idée de la porte que les circonstances font subir l'Etat. Il suffit de faire observer que la même somme de rente inscrite au grand-livre représenterait un capital de plus 329 millions en 3 p. 0/0 à 75 fr. 25 c., cours de négociation de l'emprunt de 250 millions de l'année dernière. Ainsi, l'Etat en payant le même intérêt annuel reçoit 132 millions de moins de capital.

Cependant ce ne sont pas par le fait 197 millions 1/2 que l'Etat recevra des capitalistes qui se chargent du nouvel emprunt puisqu'il faut en déduire les 25 millions versés l'année dernière comme dixième des 250 millions, et dont il est tenu compte pour le nouvel emprunt. En outre, on fait partir du mois de mars dernier la jouissance du nouveau fond, tandis que le capital ne serait entièrement versé qu'au mois de juillet prochain. Il en résulte que l'Etat accorde en réalité son emprunt à environ 10 fr. 50 c., plus bas que le cours adjugé, en déduisant du chiffre de 75 fr. 25 c., les 7 fr. 52 c. 1/2, représentant les certificats, et 3 fr., représentant la bonification de 11 mois d'intérêt.

Ce cours de 65 fr. auquel l'emprunt est réellement négocié, forme un triste contraste avec le prix de 80 fr., qui a été imposé aux porteurs des caisses d'épargne. En examinant l'affaire de près on arrive à se demander si la différence entre les 80 fr., imposés aux uns et les 65 fr. accordés aux autres, ne constitue pas une sorte de faillite à l'égard des premiers. Cette conduite envers les porteurs de livrets d'épargne, est d'autant plus à regretter que l'Etat semble maltraiter ses créanciers au profit de capitalistes qui, en abandonnant leur premier emprunt de 1847, avaient manqué à leurs engagements.

— Le citoyen Puvis, président de la société d'émulation de l'Ain, vient de publier un ouvrage d'un haut intérêt et d'une grande utilité ; il a pour titre : *De la culture de la vigne et de la fabrication du vin*. Le citoyen Puvis embrasse toute l'économie de cette importante culture ; il indique les expositions où la vigne réussit le mieux ; les méthodes pratiquées dans les plus célèbres vignobles ; les différents modes de conduite de la vigne : la taille, le renouvellement, les variétés, les engrais et amendements qui lui conviennent.

Dans la deuxième partie de cet ouvrage, le citoyen Puvis traite de tout ce qui concerne la fabrication des vins, leur conservation, leur conditionnement et leur amélioration ; il analyse et compare les vins les plus renommés, etc., etc.

— Les huissiers continuent à délivrer leurs exploits au nom du roi. Est-ce par inadvertance, est-ce pour épuiser leurs paperasses ? Dans ce dernier cas, ils devraient au moins avoir la précaution d'effacer la formule monarchique. (Impartial du Nord.)

— Une nouvelle commission va être envoyée, à l'instar de celle qui fut formée il y a un an, pour étudier à Saint-Petersbourg les symptômes de l'affection cholérique qui sévit actuellement dans cette contrée.

— Dans son numéro du 21 juillet, le *Constitutionnel*, et après lui d'autres journaux ont annoncé qu'un crédit de 200,000 fr. ouvert pour dédommager les ayants-droit des dégâts commis dans les journées de février, se trouverait suffisant pour satisfaire ou à peu près à toutes les réclamations.

Cette assertion n'est malheureusement pas fondée, et la commission instituée pour connaître des demandes de cette nature s'occupe sans relâche de la fixation des indemnités dont le chiffre total présumé n'a aucun rapport avec celui mentionné plus haut.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Plusieurs magistrats instructeurs se sont rendus aujourd'hui à la prison St-Lazare, dans le faubourg St-Denis, où il y a encore environ 460 détenus de l'insurrec-

tion qui n'ont pas subi d'interrogatoire. Dans ce nombre il faut comprendre les prisonniers malades provenant des foris de l'est et de Romainville, qui les envoient à l'infirmerie de cette maison d'arrêt. Il faut comprendre également dans ce nombre de 460 plus de 200 femmes qui ont été prises sur les barricades ou bien au moment où elles portaient des munitions de guerre aux insurgés.

Il y en a plusieurs qui, étant dans le cas prévu par l'article 2 du décret du 27 juin, sont susceptibles d'être livrées à la justice des conseils de guerre.

— Les premiers dossiers des affaires de l'insurrection, destinés aux jugements des conseils de guerre, sont arrivés à l'état-major de la première division, et les individus inculpés ont été mis, par les commissions militaires et par le président de la commission de centralisation, à la disposition du citoyen général commandant la division.

La première en tête et l'une de celles qui ont le plus occupé l'attention du public, est celle du commandant Constantin. L'information spéciale qui a été suivie contre lui par l'un des citoyens les juges d'instruction de la Seine délégué par l'autorité militaire, a porté également sur quatorze autres insurgés dont les inculpations étaient connexes avec celles dirigées contre le chef d'escadron d'état-major. C'est à la troisième commission, présidée par le citoyen Redon, lieutenant-colonel du 2^e régiment de dragons qu'était échue en partage par le roulement du sort la connaissance de cette grave affaire.

Elle a été examinée avec le plus scrupuleux soin pendant plusieurs heures de la journée de samedi. Les citoyens commissaires ont décidé que, sur les quinze inculpés, deux seulement, les citoyens Constantin et un autre, dont nous n'avons point le nom, seraient renvoyés devant les conseils de guerre pour y être jugés sur l'accusation d'avoir attenté à la sûreté de la République, en excitant à la guerre civile, en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, et de s'être aussi rendus coupables des crimes prévus par l'art. 2 du décret de l'Assemblée nationale du 27 juin dernier et par les lois pénales ordinaires.

Si nous sommes bien informés, dix autres inculpés ont été classés dans la catégorie des transportés, et trois seulement ont été mis en liberté.

L'une des principales charges qui pèsent sur eux est d'avoir pris part à la construction des barricades qui ont été élevées place de la Bastille, à l'entrée du faubourg Saint-Antoine. On se rappelle que c'est là que le général Négrier fut blessé mortellement près de la colonne de Juillet.

On raconte, à ce sujet, un fait qui aura une grande importance dans les débats, c'est que le commandant Constantin, que plusieurs témoins et même des insurgés, ont signalé comme s'étant trouvé en blouse et en casquette parmi les ennemis de l'ordre et de la République, a été vu quelques instants plus tard en grand uniforme de chef d'état-major sur la place même de la Bastille, venant offrir, dit-on, ses services au citoyen général de division Négrier, qui ne put accepter cette offre.

— Les scellés ont été levés hier soir sur le journal la *Presse*, mais ils n'ont obtenu pas sans doute l'autorisation de repartir avant que la loi sur les journaux soit votée par l'Assemblée nationale.

— L'instruction particulière et spéciale sur l'assassinat du général Bréa et du capitaine Mangin, touche à sa fin, de nouveaux renseignements sont parvenus à l'autorité militaire et sous peu de jours le dossier sera complet. Rien ne manquera dit-on pour que cet horrible drame soit parfaitement connu des commissaires militaires et de la justice qui prononcera en dernier ressort. Le nombre des individus signalés comme coupables est plus nombreux qu'on ne l'avait pensé tout d'abord et dans cette affaire indépendante du fait de l'insurrection, il n'y a pas lieu de diviser les inculpés en catégories. L'instruction ne poursuit contre eux non seulement comme ayant pris les armes contre la République, mais encore comme coupables d'être les auteurs ou complices de ces deux assassinats.

— On assure que l'ordre a été envoyé à plusieurs régiments de se rendre sur les frontières d'Italie.

— On peut se faire une idée des dégâts commis dans les appartements et les caves du Palais-National pendant la révolution de Février par le chiffre qui suit : Les débris et morceaux de verre, glaces et cristaux déposés dans les caves du ci-devant Palais-Royal, actuellement Palais-National, pesés pour être livrés à la vente ont donné un poids de vingt-cinq mille kilogrammes.

— On a déjà parlé des rumeurs de toutes sortes qui circulaient dans Paris, à l'occasion de signaux télégraphiques à l'aide desquels, soit pendant le combat de juin, soit durant les quelques jours qui ont suivi, les insurgés transmettaient leurs avis ou leurs ordres. On se ferait difficilement une idée des déclarations de toutes sortes qui sont parvenues à l'autorité à l'occasion de ces signaux. Une instruction a été suivie sur chacune de ces déclarations, et il a été reconnu qu'il n'y en avait pas une seule de fondée.

Ainsi, l'on avait dit que le 24 Juin des lettres lumineuses apparaissaient au faite d'une maison du boulevard ; c'était tout simplement les lettres placées à l'extrémité d'une girouette pour l'indication des quatre points cardinaux et sur lesquelles se reflétaient par intervalles les lumières d'une maison voisine. Sur d'autres points c'étaient les rayons de la lune qui venaient se briser sur les vitres ou sur des toitures en zinc. Nulle part enfin, l'autorité n'a trouvé les traces de manœuvres coupables. Il en a été de même des coups de sifflet dont parlait il y a quelques jours un journal du soir.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et sans rechute des Maladies secrètes, Vice dans le sang, Dartres, Gales, boutons, etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. Son usage, très-facile et peu coûteux, ne nécessite ni dérangement dans les occupations, ni régime trop sévère. Prix : 5 fr. le flacon, chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

On trouve, dans la même pharmacie, l'injection du docteur LURET, qui guérit en 3 ou 4 jours les Gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés.

Le directeur-gérant, FAURÉS.

Lyon. — Imp. veuve AYNÉ, gr. r. Mercière, 41.

BAINS CALORIQUES

VAPEUR SÈCHE,

Rue DURBON, 34, (à l'entre-sol) à LYON.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROCCQ a l'honneur de recommander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec aromates.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aérien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sûres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, démangeaisons, tout se dissout : les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées ; les vieilles plaies fangeuses, les gangrènes sont toujours guéries ; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rougeurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles, tout s'évanouit en peu de temps, dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles ; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours ; les fausses ankyloses ou enflures sont toujours radicalement guéries ; les ulcères corrosifs, les cancers occultes et les cancers ulcérés, qu'aucune médication n'a pu soulager,

sont complètement guéris : la lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le *noli me tangere* ou chancre ; les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, la fièvre, les courbatures, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui guérissent sans laisser de cicatrice. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'emploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureuses victimes de la RAGE.

On ne saurait trop appeler l'attention sur les succès merveilleux opérés dans les humeurs froides ou scrofuleuses. Après avoir éprouvé toute la médecine et essayé, pendant quinze ou vingt années, de toutes les eaux que l'on peut avoir découvertes, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on nomme en termes vulgaires : *vieilles gouttières*.

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc.

Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison ; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROCCQ une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et il s'estime très-heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à six jours.